

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2025

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Ayant donné procuration : 3
- Votants : 13

Date de la convocation : 06 Août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Août à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baïse, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, DUFFILLOL Mathieu, GUILLOT Aymeric, BERNAR Nathalie, LANGUILLON Christophe, BESSAGNET Jean-Paul

ABSENT EXCUSE : THEVENOT Jean François

ABSENT :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : NOVARINI Michel à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, BAGNAROSA Marie-Pierre à CAUBET Laure, LECOQ Christian à BRETTE GARCIA Béatrice

SECRETAIRE : DUFFILLOL Mathieu

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 Juin 2025.**
 2. **Aménagement du quartier des Capots – Attribution du marché**
 3. **Rétrocession d'une partie du chemin rural n°12 – Reversement des frais inhérents à l'opération**
 4. **Mise à jour des chemins ruraux – Chemin rural n°15**
 5. **Mise à jour des chemins ruraux – Chemin rural de Picharoy**
 6. **Demande de gratuité pour le bureau de l'assistante sociale**
 7. **Territoire d'Energie du Gers – Modification des statuts**
- Questions diverses**

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes absentes excusées qui ont donné procuration : Monsieur NOVARINI Michel a donné procuration à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Monsieur LECOQ Christian a donné procuration à Madame BRETTE GARCIA Béatrice, Madame BAGNAROSA Marie-Pierre a donné procuration à Madame CAUBET Laure

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont absentes excusées : Monsieur THEVENOT Jean François

Délibération n° 2025-06-053 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2025

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 30 Juin 2025. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 Juin 2025.

Délibération n° 2025-06-054 : AMENAGEMENT DU QUARTIER DES CAPOTS – Attribution du marché

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique a été publiée le 11 juillet 2025 sur le profil acheteur, sur le portail marchés-publics.info puis dans La Dépêche du Midi édition du Gers concernant le choix de l'entreprise pour les travaux cités en objet. L'appel d'offre concerne un seul lot qui a été estimé par la maîtrise d'œuvre à 164 224.00 € HT. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 28 juillet 2025. Une analyse technique et administrative a été réalisée sur les plis remis par les différentes entreprises.

Madame le Maire rappelle les critères de sélection qui ont permis au bureau d'études INGC d'analyser les offres ; 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la technique, jugée sur la base du contenu du mémoire technique.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- **COLAS** : 169 310.77 € HT
- **STPAG** : 159 958.71 € HT
- **FAYAT TP** : 198 165.91 € HT

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
COLAS	56.69	33.00	89.69	2
STPAG	60.00	36.00	96.00	1
FAYAT TP	48.43	34.00	82.43	3

Le bureau d'études INGC nous propose de retenir pour l'entreprise la mieux disante, STPAG pour un montant de 159 958.71 € HT soit 191 950.46 € TTC

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de retenir l'entreprise la mieux disante, STPAG pour un montant de 159 958.71 € HT soit 191 950.46 € TTC

Délibération n° 2025-06-055 : RETROCESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°12 – Reversement des frais inhérents à l'opération

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 20 novembre 2024, il avait été voté à l'unanimité la rétrocession d'une partie du chemin rural n°12. De plus, il avait été, également, décidé que tous les frais inhérents à cette opération soient pris en charge par l'indivision BERGES.

Madame le Maire rappelle également que lors de la séance du conseil municipal en date du 30 juin 2025, et suite au rapport favorable du commissaire enquêteur, il a été décidé, à l'unanimité, l'aliénation de 92 ca pour un linéaire de 37 mètres du chemin rural n° 12.

Madame le Maire précise que les frais inhérents à cette opération s'élèvent à 1 922.08 € répartie comme suit :

- Publication légale – Le Légaliste (Parution le 07 avril 2025) : 247.74 €
- Publication légale – Le Légaliste (Parution le 09 avril 2025) : 247.74 €
- Publication légale – La Dépêche (Parution le 11 avril 2025) : 327.60 €
- Commissaire enquêteur : 1 099.00 €

Par conséquent, Madame le Maire propose d'émettre un titre, concernant les frais inhérents à l'enquête publique pour la rétrocession d'une partie chemin rural n°12, à l'indivision BERGES d'un montant de 1 922.08 €.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'émettre un titre, concernant les frais inhérents à l'enquête publique pour la rétrocession d'une partie chemin rural n°12, à l'indivision BERGES d'un montant de 1 922.08 €.

Délibération n° 2025-06-056 : MISE A JOUR DES CHEMINS RURAUX – Chemin rural n° 15

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique pour la modification d'emprise et/ou aliénation de chemins ruraux a été réalisé en 2008. Cette enquête publique a donné lieu à un rapport émis par un commissaire enquêteur.

Suite à cette enquête publique, certaines démarches dont les documents d'arpentage nécessaires ont été réalisés. Néanmoins, pour la majeure partie de ces chemins, les démarches ne sont pas arrivées à son terme, notamment le passage devant le notaire pour entériner ces décisions. Madame le Maire rappelle également qu'une décision en conseil municipal, en date du 15 septembre 2008 a fixé le prix de vente à 0.15 € le m².

Concernant le chemin rural n° 15 : Il assure la jonction entre la route départementale n°112 au chemin rural n°14 est en complète déshérence avec désaffectation d'usage ouvert au public. La commune envisage donc de le céder aux propriétaires riverains.

Dans le cadre de ce chemin la commune :

- Cède l'assiette du chemin rural n°15 à Monsieur Cédric DUPUY sur une longueur de 226 ml pour une contenance de 10a 85.
- Cède l'assiette du chemin rural n° 15 à Monsieur et Madame Marino VEDOVATO sur une longueur de 111 ml pour une contenance de 5a 36.

Par conséquent, Madame le Maire propose de réaliser les actes notariés pour entériner la décision de l'enquête publique.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

CEDE l'assiette du chemin rural n°15 à Monsieur Cédric DUPUY d'une superficie de 10a 85 au prix de 0.15 € le m² soit 162.75 €

CEDE l'assiette du chemin rural n° 15 à Monsieur et Madame Marino VEDOVATO d'une superficie de 5a 36 au prix de 0.15 € le m² soit 80.40 €

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

Délibération n° 2025-06-057 : MISE A JOUR DES CHEMINS RURAUX – Chemin rural de Picharoy

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique pour la modification d'emprise et/ou aliénation de chemins ruraux a été réalisé en 2008. Cette enquête publique a donné lieu à un rapport émis par un commissaire enquêteur.

Suite à cette enquête publique, certaines démarches dont les documents d'arpentage nécessaires ont été réalisés. Néanmoins, pour la majeure partie de ces chemins, les démarches ne sont pas arrivées à son terme, notamment le passage devant le notaire pour entériner ces décisions. Madame le Maire rappelle également qu'une décision en conseil municipal, en date du 15 septembre 2008 a fixé le prix de vente à 0.15 € le m².

Concernant le chemin rural de Picharoy : Il part de la Route Départementale n°112 et rejoint la voie communale n°4. En son milieu, une branche de ce chemin mène aux ruines de Picharoy. La première partie de ce chemin est en déshérence complète avec désaffectation d'usage ouvert au public. La commune envisage donc de le céder aux propriétaires riverains. La longueur totale du chemin de Picharoy ainsi modifiée est de 142 ml.

Dans le cadre de ce chemin la commune :

- Cède l'assiette du chemin rural de Picharoy à Monsieur Cédric DUPUY sur une longueur de 68 ml pour une contenance de 3a 54.

Par conséquent, Madame le Maire propose de réaliser les actes notariés pour entériner la décision de l'enquête publique.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

CEDE l'assiette du chemin rural de Picharoy à Monsieur Cédric DUPUY d'une superficie de 3a 54 au prix de 0.15 € le m² soit 53.10 €

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

Délibération n° 2025-06-058 : **Demande de gratuité pour le bureau de l'Assistante Sociale**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une permanence d'action sociale (PAS) de la Maison des Solidarités de Condom est actuellement implantée sur la commune, en particulier dans un bureau de la Mairie. Elle précise que cette occupation est formalisée par un bail de location conclu à titre onéreux, au prix de 150 €.

A ce titre, le Conseil Départemental du Gers a fait parvenir un courrier, dans lequel il est mentionné qu'un accord, sur plusieurs communes du département, a été trouvé pour un hébergement à titre gratuit.

De ce fait, il est demandé, dans ce courrier un réexamen partagé des conditions de mise à disposition de ces locaux afin de rechercher un accord semblable à ceux qui existent avec les autres collectivités, soit la gratuité.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Aymeric GUILLOT précise que c'est un service social important qu'il faut garder. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que c'est un service public que l'on trouve de moins en moins. Il rajoute qu'il faudrait faire savoir notre désaccord sur cette politique menée mais il dit que nous n'avons pas le droit de supprimer ce service.

Après un large débat, Madame le Maire propose, pour ne pas perdre ce service important pour les personnes qui en ont besoin, de mettre en place la gratuité à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

DECIDE de mettre en place la gratuité à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération n° 2025-06-059 : **TERRITOIRE D'ENERGIE GERS – Modification des statuts**

VU l'arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle « Cap d'Astarac ».

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Energies du Gers en Territoire d'Energie Gers

Territoire d'Energie Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Territoire d'Energie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au SIE de Masseube.

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'Article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Madame le Maire propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Vigilance Orange : Madame le Maire précise que nous sommes en vigilance Orange pour les feux de forêt. Elle questionne Monsieur Aymeric GUILLOT, par rapport à la manifestation « Médiévalence » qui va se dérouler ce week-end, notamment les food-trucks et les activités proposées. Monsieur Aymeric GUILLOT dit avoir déjà contacté le forgeron qui fera des animations à froid, sans allumer de feu. Concernant le spectacle de feu, ce ne seront que des bâtons lumineux avec des LEDS. Madame BERNAR Nathalie demande, concernant son mariage si le brasero du traiteur sera autorisé. Madame le Maire dit que si elle l'utilise sur le goudron, il n'y aura pas de danger. Monsieur Aymeric GUILLOT rajoute qu'un Food-truck utilisera, également, un brasero. Madame le Maire précise qu'il faudra une arrivée d'eau proche et des extincteurs. Monsieur Aymeric GUILLOT dit qu'il humidifiera le terrain dans la matinée, avant l'arrivée des exposants, si nécessaire. A ce sujet, Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande à ce que la municipalité intervienne auprès des autorités, Préfecture, Conseil Départemental afin d'obliger à ce que les jachères soient broyées. Il donne des exemples de terrains, de 5 à 6 hectares, sur Ampeils, en bordure du village, où l'herbe est plus haute qu'une table. Madame le Maire répond que la loi oblige de broyer les jachères. Il rajoute que dans le contexte des fortes chaleurs actuelles, et des étés à venir qui seront de plus en plus chaud, il faudrait prendre des mesures. Les agriculteurs perçoivent la PAC et doivent respecter certaines obligations. Monsieur Mathieu DUFFILLOL précise que les agriculteurs qui perçoivent la PAC ont des périodes définies pour broyer. Madame le Maire propose de faire une note, mentionnant que malgré la loi, certains agriculteurs ne respectent le broyage et le fauchage de certaines jachères.

Projet photovoltaïque : Madame le Maire rappelle que la commune a soumissionné le bureau d'études TECSOL pour étudier la faisabilité de l'extension de la centrale photovoltaïque sur la salle Jacques BAURENS. Le dossier est prêt et le tarif d'achat a été bloqué à 9.5 cts le kw. Dès que nous connaissons le montant du raccordement, d'ici fin septembre, nous pourrions lancer l'appel d'offre pour les travaux. Elle rappelle que ce projet va permettre un gain de près de 30 000 € par an pendant trente ans.

SAS THETAN : Madame le Maire informe le conseil que Messieurs Jean François THEVENOT et Thierry TAN KUNTHEARITH, sous l'entité SAS THETAN, vont ouvrir un commerce de restauration « Les saveurs du Mékong » dans l'angle de la place de l'Hôtel de Ville, 2 rue Branly. Dans un courrier, ils demandent à pouvoir ouvrir avec une licence « petit restaurant » devant son habitation, 7 place de l'Hôtel de Ville, pour des boissons, glaces y compris de la restauration. Madame le Maire rajoute que pour prétendre à cette licence avec restauration, il faut être aux normes sanitaires. Par conséquent, il leur a été autorisé de servir des plats, sous les arcades en laissant un passage aux piétons, uniquement confectionnés par le restaurant situé au 2 rue Branly. Monsieur Bernard LAPEYRE rajoute qu'il a demandé à enlever les panneaux sur sa façade. Madame le Maire dit qu'ils seront enlevés.

Monument aux morts : Madame le Maire informe le conseil que les plaques des familles juives domiciliées dans la commune, et tuées à Auschwitz, pendant la guerre, ainsi qu'une plaque avec le nom des poilus manquants.

Commerce : Madame le Maire précise qu'un nouveau boulanger va prochainement ouvrir, place Voltaire. Un kinésithérapeute, à la place de la pâtisserie PECABIN va ouvrir début janvier et une coiffeuse va s'installer dans la grande rue.

Jean-Paul BESSAGNET

Marquage : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET a remarqué que le traçage de stationnements dans la grande rue a été effectué. Néanmoins, il signale qu'il faudrait refaire certains tracés de passage piéton. Monsieur Bernard LAPEYRE précise qu'il est prévu que Véronique BAQUE les refasse.

Problème de courrier : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit qu'il n'y a plus de facteurs à Valence. Il donne comme exemple d'un courrier parti le 02 août, à son attention, qu'il n'a toujours pas reçu et qui est bloqué au centre de tri de Condom. Il dit avoir pris contact avec le centre de tri qu'il leur a expliqué, qu'avec les fortes chaleurs, les préposés débutaient plus tôt la tournée et qu'ils avaient l'obligation d'arrêter à midi au vu des fortes chaleurs. Il rajoute que la poste distribue les colis, la Dépêche et pas le courrier. Madame Béatrice BRETTE GARCIA dit que La Dépêche est distribuée par un livreur. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET rajoute que les tournées sont de plus en plus longues, que les timbres augmentent et que le service diminue. Il rajoute que la semaine prochaine, il n'a pas reçu ce courrier, il fera appel au syndicat.

Mathieu DUFFILLOL

Vigilance Canicule : Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande, si comme dans une commune qu'il connaît, on a appelé les personnes isolées. Madame le Maire dit qu'avec les membres du CCAS et certains élus toutes les personnes de plus de 75 ans et isolées ont été appelées pour savoir si tout allait bien et si elle n'avait pas besoin de quelque chose et surtout leur dire de boire beaucoup.

Aymeric GUILLOT

Gers numérique : Monsieur Aymeric GUILLOT parle d'une application, élaborée par le Département et qui peut être achetée par les Communautés des Communes. Elle s'appelle « Intra-muros » et elle est gratuite pour les Communes. Il y est répertorié tous les commerçants de la commune. Toutes les communes qui ont l'application sont référencés et leurs services également. Monsieur Mathieu DUFFILLOL trouve l'idée intéressante, mais dit que c'est à la communauté des communes de le gérer avec la liste de tous les commerces sur le territoire. Il donne par exemple la manifestation des « Mardis de l'Été » qui a été annulée à cause de la canicule où seuls les condomois ont eu l'information. Monsieur Aymeric GUILLOT dit que les offices de tourisme ont été intégrés, et par conséquent les manifestations de la commune annoncées sur le site de l'office sont présentes. Il y est possible de faire parvenir une information aux habitants, qui ont l'application, concernant, par exemple, la vigilance canicule. Les associations, qui le souhaitent, peuvent y être mentionnées. Nous pouvons également insérer des articles de journal de la commune, le bulletin municipal...

Médiévalence : Monsieur Aymeric GUILLOT a supprimé toutes les animations en rapport avec le feu. Il a également appelé la Préfecture qu'il leur a dit de se mettre en rapport avec les pompiers. Madame le Maire demande s'il y a de la restauration. Monsieur Aymeric GUILLOT répond qu'il y aura deux food-truck dont un qui utilisera un brasero. Madame le Maire émet des réticences par rapport aux vigilances feu de forêt. Monsieur Aymeric GUILLOT dit qu'il bêchera l'endroit du brasero et humidifiera le sol, et mettra à disposition des tuyaux d'eau et extincteurs. Il a également réorganisé la disposition des exposants afin qu'ils soient à l'ombre.

Bulletin de la société archéologique : Monsieur Aymeric GUILLOT informe le conseil que sur le prochain bulletin de la société archéologique, il y aura un article sur les écoles de Valence sur Baise de 1833 à 1928. Il va reprendre le travail qui avait été fait pour les 750 ans de la Bastide.

Bernard LAPEYRE

Service technique : Monsieur Bernard LAPEYRE dit que les services techniques, en cette période, ne tondent plus. Ils effectuent quelques travaux, comme réparer les couvercles des poubelles en bois, changer une porte à l'école élémentaire, réparer un jeu d'enfants à l'école maternelle... Par ailleurs, il fait remarquer que des rideaux électriques ont été installés à l'école maternelle et ils sont grands ouverts sur deux grandes baies vitrées où le soleil brille une partie de la journée. Madame le Maire dit qu'il sera demandé aux agents techniques de fermer les rideaux.

Adressage : Monsieur Bernard LAPEYRE dit qu'avec Monsieur Michel NOVARINI, ils ont fait le tour de la campagne pour donner les numéros correspondants à la nouvelle numérotation. Il manque 27 panneaux de numéros. Par contre il y a quelques aberrations, avec deux numéros sur une habitation ou un numéro sur un hangar. Il manque également la nomination de quelques rues ou chemins. Par exemple le chemin qui descend à l'écluse de Flaran. Après discussion, elle sera nommée « Impasse de l'écluse de Flaran ». Madame le Maire dit qu'avec toutes ces erreurs, au lieu de payer autour de 8 000 €, on va dépasser les 10 000 €.

Béatrice BRETTE GARCIA : Madame Béatrice BRETTE GARCIA remercie la commune pour l'achat de la gerbe pour le décès de son mari.

Jean-Pierre PUYAL

Bibliothèque : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit que la bibliothèque est actuellement fermée et rouvrira le 10 septembre. Un panneau d'affichage a été commandée pour être mis sur la porte pour mettre des informations. Il y sera, également déposés, dans le cadre du label « Village en Poésie », des poèmes qui seront changés tous les deux mois. Il rappelle que le livret des poèmes sera offert au mariage dès le mois d'Août.

Cavéa : Monsieur Jean-Pierre PUYAL informe le conseil qu'il y a une exposition, en ce moment, à l'espace-culturel. C'est un immense artiste qui vend ses toiles, normalement entre 2 500 et 4 000 €, la toile et exceptionnellement, il les a mis en vente pour la Commune entre 430 et 1 200 €. Cet artiste a eu le prix de la démarche pour la paix, décerné par l'UNESCO.

**Fin de séance
20h55**